Collection d'étude

"Avis... Approvisionnement exceptionnel... de charbon pour foyers domestiques et petite industrie"

PRÉFECTURE DE LA RÉGION DE LILLE

PRÉFECTURE DU NORD ET PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

AVIS

Approvisionnement exceptionnel, sans ticket, de charbon pour foyers domestiques et petite industrie

En raison des perturbations qui ont affecté les transports, des possibilités exceptionnelles d'approvisionnement en charbon pour foyers domestiques et petite industrie sont offertes, de nouveau, dans les Compagnies Minières du Nord et du Pas-de-Calais, dans les conditions suivantes :

Tout particulier, entrepreneur, commerçant, détaillant, pourra enlever sans limitation de quantité, au carreau des Mines, des combustibles sous la réserve expresse d'y apporter, avant tout enlèvement, un chargement de bois de mines.

Pour chaque stère de bois de mines qui sera ainsi transporté, les Compagnies Minières sont autorisées à livrer en échange une tonne de charbon pour foyers domestiques ou petite industrie, sans limitation de tonnage.

Les intéressés trouveront dans les Mairies des Départements du Nord et du Pas-de-Calais les indications précises sur les lieux où ils pourront prendre en charge du bois de mines à destination des Compagnies Minières.

Afin de permettre aux organismes en bois de mettre la main d'œuvre nécessaire à la disposition de ceux qui désireraient profiter de cette nouvelle réglementation et afin d'éviter, d'autre part, l'encombrement sur le carreau des Mines, ces derniers devront s'adresser aux marchands de bois ou à M. Jacques Montpellier, 111, rue de Jemmapes, à Lille, qui leur donneront toutes indications utiles sur les lieux où ils pourront charger du bois de mines et leur indiqueront la date où cette opération devra avoir lieu.

Les personnes qui auraient l'intention d'utiliser, pour ces transports, des véhicules automobiles non admis à circuler, pourront obtenir les permis de circulation nécessaires auprès des Directions locales du Rouage.

Quoiqu'aucun frais supplémentaire ne résulte, pour les propriétaires des véhicules, de ce transport de bois de mines, puisque les voitures auraient roulé à vide entre leur domicile et les Mines, il a, néanmoins, été décidé que les Compagnies Minières rembourseraient les frais de transport du bois de mines qui leur sera apporté, calculés sur la base du prix du transport correspondant par chemin de fer.

Le charbon livré par les Compagnies Minières sera vendu par celles-ci au prix affiché sur le carreau des Mines.

Ces dispositions particulières laissent entièrement subsister, par ailleurs, la réglementation actuellement en vigueur sur l'approvisionnement en charbon des foyers domestiques et de la petite industrie.

Lille et Arras, le 15 juin 1944.

Le Préfet délégué à Lille, Henri DARROUY

Le Préfet de la Région de Lille, Fernand CARLES

Le Préfet du Pas-de-Calais, André PUJES

Numéro d'inventaire : A 198

Date de l'œuvre : 1944

Auteur, exécutant : Imp. L. Daniel (Imprimeur)

Domaine : imprimés

Dimensions :